

ARRÊTÉ :

INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE DE GUESCHART

2026_085_AR

Le Maire de la commune de SAINT RIQUIER,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1962 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et Régions

Vu le Code des Communes et notamment les articles L131.1 à L131.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44, R53.2, R 225 et R 225.1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Vu les décrets du 13 décembre 1952, 20 décembre 1967 et 27 octobre 1972 portant nomenclature des Routes à Grande Circulation,

Vu la demande de Mr Scavongelli Nicola de la société INFRA CONNECT pour un raccordement de la fibre rue de Gueschart

Considérant qu'il est nécessaire :

- d'interdire le stationnement au droit des travaux pour les véhicules légers et poids lourds
- de limiter la vitesse de circulation à 30 km/h

Arrête

ARTICLE 1 : Le 20 juillet 2026 à partir de 8h00, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/dans la rue de Gueschart et ce jusqu'à la fin de travaux (durée estimée : 90 jours).

ARTICLE 2 : Le camion de la société INFRA CONNECT seront autorisés à stationner rue de Gueschart et ce jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation de restriction et de déviation seront assurées par les soins de la société INFRA CONNECT

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification :

- soit un recours gracieux devant l'autorité auteur de la décision (M. le Maire)
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 214 rue Lemerchier. Le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique "télérécours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie et la société INFRA CONNECT.

Fait à Saint-Riquier, le 28 juin 2026

Le Maire,
Yves MONIN

